



NUMÉRO SPÉCIAL – POLITIQUE DE L'EMPLOI EN HAUTE-VIENNE – AVRIL 2018



Raphaël LE MÉHAUTÉ
Préfet de la Haute-Vienne

ÉDITO

Mesdames et Messieurs,

La transformation de notre pays est engagée. Le Gouvernement a choisi de faire de l'emploi une priorité de l'action publique. Ainsi, conformément à l'engagement du Président de la République, la réforme du droit du travail a été menée à terme et les chantiers de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage ont été lancés.

Si la croissance économique est de retour, le Gouvernement est conscient qu'elle ne permettra pas l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Or la situation des deux millions de personnes durablement éloignées du marché du travail doit être prise en compte.

Pour cette raison, le Gouvernement a souhaité rénover les outils dont il dispose pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi. Le dispositif des contrats aidés, en vigueur jusqu'à fin 2017, est remplacé par celui des Parcours emploi compétences (PEC), qui permettent un meilleur ciblage et un accompagnement plus complet des bénéficiaires. Par ailleurs, la Garantie Jeunes, désormais consolidée, permet un accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle pour les jeunes qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation.

Concrètement en Haute-Vienne, ce sont 796 PEC qui sont proposés en 2018 aux publics les plus en difficulté et structures d'emploi potentielles (association, établissement public ou collectivité territoriale). La Garantie Jeunes concernera quant à elle 630 jeunes dans le département en 2018.

En complément de ces mesures nationales, l'État, avec le soutien des collectivités territoriales, a mis en place le plan emploi pour les quartiers qui se décline en plusieurs actions : le club emploi pour les jeunes diplômés, les clubs ambition portés par Pôle emploi, la charte entreprises et quartiers, sans oublier les rencontres emploi entre les entreprises et les demandeurs d'emploi. Je me rendrai mercredi 25 avril au prochain rendez-vous dans le quartier du Val de l'Aurence pour échanger avec celles et ceux qui sont en démarche d'insertion professionnelle.

Il n'y a pas de fatalité, la détermination de tous les acteurs et partenaires finira par porter ses fruits. Il y a de la place pour tous les publics dans l'emploi.

SOMMAIRE

Édito Page 1

Les parcours emploi
compétences Page 2

La Garantie
Jeunes Page 3

Le plan emploi pour les
quartiers Page 4

Suivez l'actualité de l'État en
Haute-Vienne sur



[prefet87](#)



[@prefet87](#)

L'action de l'État en faveur de l'emploi

Dans notre département, **la situation de l'emploi s'améliore** :

8,3 % **taux de chômage au quatrième trimestre 2017, contre 9,5 % un an plus tôt**

L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi entre février 2017 et février 2018 présente les caractéristiques d'un **marché en reprise** : une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (-4,6%) et une hausse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie B et C (+7,4 %).

Si la conjoncture économique est positive et le constat d'une reprise partagé, reste que ceux qui sont le plus en marge du marché du travail ne peuvent que difficilement accéder à l'emploi. Face à ce constat, le Gouvernement a mis en place le **plan d'investissement compétences** consacré à la formation des jeunes peu qualifiés et des demandeurs d'emploi de longue durée faiblement qualifiés.

15 Md€ **montant du plan d'investissement compétences**

Conscient que les citoyens en situation d'exclusion depuis longtemps n'accéderont pour autant pas à l'emploi simplement avec de la formation, le Gouvernement a fait le choix d'une **modernisation de ses instruments**.

LES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Une modernisation du dispositif des contrats aidés pour un meilleur ciblage du soutien de l'État à l'emploi

Les contrats aidés proposaient des emplois précaires à des personnes précaires avec seulement 26 % de sortie dans l'emploi durable. La réponse du Gouvernement est d'abord de **mieux cibler les personnes qui ont besoin d'un accompagnement particulier**, celles qui sont dans une situation de précarité depuis un certain temps.

Vers des parcours emploi compétences de qualité

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en PEC. Leurs modalités de mise en œuvre reposent sur les retours d'expérience des contrats aidés réussis. Ils se fondent sur le **triolet emploi, formation, accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'insertion durable sur le marché du travail des personnes qui en sont les plus éloignées.

Un dispositif qui répond aussi aux besoins des employeurs du secteur non-marchand

La prescription du PEC se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés selon trois critères. Tout d'abord, le poste doit permettre de développer la **maîtrise de comportements professionnels** transférables à d'autres métiers. Ensuite, l'employeur doit pouvoir démontrer une **capacité à accompagner** au quotidien la personne. Enfin, l'employeur doit permettre l'**accès à la formation et à l'acquisition de compétences** (remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE). Le PEC est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand. L'objectif de durée d'un parcours est de **12 mois** et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

La prescription de contrats dans le secteur marchand CUI-CIE n'est autorisée que dans les départements d'outre-mer (DOM) ou par les conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), sous réserve que le coût soit nul pour l'État, et que les conseils départementaux s'engagent à cofinancer à bon niveau les CUI-CAE.



Comment est mis en œuvre les parcours emploi compétences ?

Une aide financière

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région. Il est de 50 % en Nouvelle-Aquitaine.

Un accompagnement répondant à un phasage particulier

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- un entretien tripartite réunissant le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi celles définies ;
- un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat, qui doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi.

Quelques chiffres

Pour l'année 2018, 200 000 PEC pourront être conclus au niveau national et **796 pour la Haute-Vienne**. À ce jour, **160 ont déjà été signés**. L'Éducation nationale en Haute-Vienne dispose d'un contingent spécifique de PEC et en a déjà mis **40 en œuvre** depuis le début de l'année.

LA GARANTIE JEUNES



Pour qui ?

Le public cible de la Garantie Jeunes est constitué de **jeunes de 16 à moins de 26 ans ni en étude, ni en emploi, ni en formation** et dont les ressources ne dépassent pas 480,02 €.



Quels objectifs ?

L'objectif de la Garantie Jeunes est de **conduire les jeunes vers l'emploi**. Elle vise l'intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi.



Quelle prestation ?

La Garantie Jeunes ouvre droit à une **allocation forfaitaire**, d'un montant mensuel maximum équivalent à celui du RSA (550,93 € pour une personne seule sans enfant avant prise en compte de ses ressources). L'allocation est intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, l'allocation est dégressive. La durée de l'accompagnement est de 12 mois.



Garantie Jeunes



Quels engagements ?

La Garantie Jeunes prend la forme d'**un contrat d'engagements réciproques d'un an entre un jeune et une Mission locale** qui a vocation à lui permettre une **insertion durable** sur le marché du travail. Pour cela, la Garantie Jeunes propose un parcours mêlant accompagnement personnalisé, collectif et mises en situations.

541

nombre de jeunes concernés par le dispositif en Haute-Vienne en 2017

630

objectif pour l'année 2018

LE PLAN EMPLOI POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

9 quartiers prioritaires

25 000 habitants

En réaction à la situation spécifique que connaissent les quartiers prioritaires en matière d'emploi, le Gouvernement est déterminé à réduire ces écarts et les services de l'État en Haute-Vienne ont mis en place le **Plan emploi pour les quartiers**. Cette stratégie locale repose sur plusieurs dispositifs complémentaires venant s'ajouter à la Garantie Jeunes.

Deux clubs ambition réussite portés par Pôle emploi pour les jeunes de niveau BAC

Ces clubs accompagnent pendant 3 mois, par groupe de 15, des jeunes demandeurs d'emploi. L'objectif est de **placer en emploi durable au moins 50 % des jeunes concernés** et de permettre une sortie positive pour la majorité des autres.

110

nombre de participants aux clubs ambition entre le 1^{er} octobre 2016 et le 17 novembre 2017

Les actions jeunes diplômés pour les jeunes de niveau BAC+2

Portées par la Boutique club emploi, ces actions concernent une centaine de jeunes chaque année dont environ **les trois quarts s'insèrent durablement sur le marché du travail**.

La charte Entreprises et Quartiers

Une trentaine d'entreprises citoyennes s'engagent en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi des quartiers, en collaboration avec l'État et les collectivités territoriales en proposant l'accueil de collégiens et lycéens en stage, en participant aux manifestations en lien avec l'emploi et en intégrant des clauses d'insertion dans leurs marchés.

Un dispositif ponctuel : les rendez-vous de l'emploi

De façon régulière, l'État en Haute-Vienne organise des rendez-vous de l'emploi au sein des quartiers prioritaires. Ces rencontres, appelées BCV par référence à la première rencontre à la Bastide, les Coutures et Le Vigenal, entre les demandeurs d'emploi, les entreprises et le service public de l'emploi donnent lieu à **des propositions concrètes d'emplois** et permettent de faire connaître les dispositifs existants et de présenter des exemples concrets de réussites d'insertion professionnelle.

25 avril

date du prochain rendez-vous de l'emploi au Val de l'Aurence
(Salle Lucien Neuwirth, allée Marechal Franchet d'Esperey à 17h45)

À venir : les emplois francs



Présenté le 17 avril 2018, le dispositif des emplois francs vise **l'inclusion durable dans l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la ville**. Le Gouvernement va l'expérimenter dans 7 territoires et 194 quartiers prioritaires sur 1500. **Leur généralisation est prévue en 2020.**